

Transports, qui a donné à entendre que nos motifs étaient vils et que, d'une certaine façon, — ce sont ses paroles et non les miennes, — nous soupçonnions des pots-de-vin. Or il n'avait été question ni de cette idée ni de cette expression de ce côté-ci de la Chambre, tant qu'a duré le débat sur la question. Et, naturellement, nous n'avons rien entendu de l'honorable député de Peel.

Par cette motion qui, à mon avis, est tout à fait dans l'ordre, nous demandons une enquête à propos de certaines déclarations faites devant la cour, — certaines déclarations qui portent atteinte ou semblent porter atteinte à la réputation d'un député de la Chambre. A mon avis, des normes de conduite sont en cause dans ces déclarations et, pour la gouverne du ministre de la Justice, j'appuierai ces déclarations dans quelques instants. De plus, ces déclarations, comme je l'ai déjà dit, comportent des contradictions entre les paroles prononcées par un député de la Chambre et celles qu'a prononcées un ministre de la Couronne, comme je l'indiquerai également plus tard.

Par conséquent, ne s'agit-il pas là d'une question qui devrait faire l'objet d'une enquête par un comité de la Chambre? Y a-t-il quelque chose de mauvais à proposer qu'un comité examine ces déclarations? Nos sentiments à cet égard ne sont pas contraires à ceux de l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) qui, parlant au nom de ce groupe-ci le 11 juin, disait, et peut-être me permettra-t-on de citer ses propres paroles:

Dans notre parti, nous estimons qu'il est tout à fait injuste de laisser le problème en suspens. C'est injuste envers le député intéressé et envers la Chambre.

C'est à la page 4813 du hansard. Puis à la page suivante, on lit ces paroles du ministre:

Mais j'estime que, pour être juste envers lui, il y a lieu d'élucider toute la question. C'est la raison pour laquelle notre parti appuiera la demande formulée par l'opposition officielle et tendant à l'institution d'un comité chargé d'enquêter sur l'affaire et de la régler une fois pour toutes.

C'est précisément l'objet de la motion. Certains voudront peut-être savoir pourquoi nous ne demandons pas, dans la motion, que le document, le jugement, soit déferé en entier à un comité. Ce serait, je crois, inconvenant, parce que le Parlement en faisant ainsi enquête et rapport sur un jugement du tribunal outrepasserait sans doute sa compétence; toutefois, les conclusions du jugement et les attendus sur lesquels elles reposent et qui intéressent la façon d'agir d'un membre du Parlement, c'est là autre chose et un comité de la Chambre peut fort bien les examiner.

Je veux aborder certains points de procédure que le ministre de la Justice a invoqués contre la motion. Je vais d'abord exposer

comment dans le passé la Chambre des communes a pourvu à l'examen de la conduite d'un député et, en second lieu, me fondant sur les attendus du jugement de la cour de l'Échiquier, je vais préciser, à la demande du ministre de la Justice, entre autres, les points particuliers qui font naître des doutes sur la rectitude de la conduite de l'honorable député de Peel.

Si je m'attarde un peu sur l'aspect procédure de la proposition de motion, c'est en raison de l'importance que revêt la question en soi, ainsi qu'à cause des conclusions absolument injustifiées auxquelles en sont venus ce matin le premier ministre et le ministre de la Justice à cause de la façon de procéder appliquée autrefois par la Chambre en pareils cas. Nous n'avons certainement pas l'intention de laisser ces conclusions figurer au hansard sans les relever ni les faire rectifier. En vue de cette rectification, monsieur l'Orateur, il vous sera peut-être utile de vérifier, et de signaler dans la décision que vous rendrez, si la proposition de motion est régulière ou non.

L'autre jour, le premier ministre a formulé à la Chambre un certain nombre d'observations au sujet de la façon de procéder généralement appliquée dans les cas de ce genre, et le ministre de la Justice s'est exprimé ce matin dans le même sens. Le premier ministre surtout a parlé des circonstances dans lesquelles peut être institué un comité de ce genre, et le ministre de la Justice a suivi son exemple ce matin.

A ce propos j'ai posé au premier ministre une question qu'on trouvera à la page 4626 du hansard du lundi 8 juin. La voici:

Je voudrais demander au premier ministre s'il ne pense pas, après avoir étudié le jugement, — et je n'avais pas encore eu l'occasion de l'étudier vendredi dernier, — que certaines déclarations contenues dans ce jugement au sujet d'un membre du Parlement contredisent certaines autres déclarations faites à l'extérieur de la Chambre sur la même question par le même député, et que, en toute justice pour tous les intéressés, ces contradictions devraient être éclaircies?

A quoi le premier ministre a répondu:

Monsieur l'Orateur, il n'y a pas, que je sache, de contradictions comme celles dont parle le chef de l'opposition.

Eh bien, il en saura peut-être quelque chose quand j'aurai fini de parler ce matin.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne prends pas la parole pour interrompre l'honorable représentant, mais le débat semble s'écarter de beaucoup du point que vous avez soulevé tendant à établir...

Des voix: Règlement!

D'autres voix: La clôture!